

Récupération, régénération, destruction des frigorigènes : les solutions et services

Dès 1980, le Groupe Dehon commence à développer en avant-garde l'activité de récupération et de recyclage des fluides frigorigènes sur le site de Bry sur Marne (94) en France.

En 1990, le procédé est industrialisé et sera déployé sur les différents sites de production. Aujourd'hui, fort de notre savoir faire et de notre expertise en matière de réfrigérants, Climalife propose ces services dans chaque pays européen où notre marque est implantée : France, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Belgique, Pays Bas, Allemagne, Hongrie, Suisse, Suède.



Qu'entend-on par récupération, recyclage ou régénération ?

« **La récupération** » : c'est la collecte et le stockage de fluides frigorigènes provenant de produits et d'équipements ou de récipients, pendant leur maintenance ou leur entretien ou avant leur élimination,

« **Le recyclage** » : c'est la réutilisation d'un fluide frigorigène récupéré à la suite d'une opération de nettoyage de base,

« **La régénération** » : c'est le retraitement d'un fluide frigorigène (substance réglementée) récupéré afin de présenter des performances équivalentes à celles d'une substance vierge, compte tenu de l'usage prévu.

Description du circuit effectué par un fluide frigorigène : de

Prenons l'exemple du R-22.

Récupéré dans les systèmes de réfrigération ou de climatisation avec des emballages verts fluo dédiés à cet effet, le fluide R-22 est acheminé sur nos sites industriels pour traitement. A la réception des emballages de récupération, le cariste identifie le produit retourné grâce aux documents étiquetés sur chacun de nos emballages (ex : Bordereau de Suivi des Déchets et fiche Bristol en France), puis il transmet ces documents au service en charge de la traçabilité. Les emballages transitent ensuite vers l'atelier de régénération (photo 1).

Une pesée unitaire (photo 2) de la quantité de R-22 contenu dans l'emballage de récupération est réalisée avant même d'analyser (photo 3) la nature du produit pour savoir si celui-ci pourra être régénéré ou non.

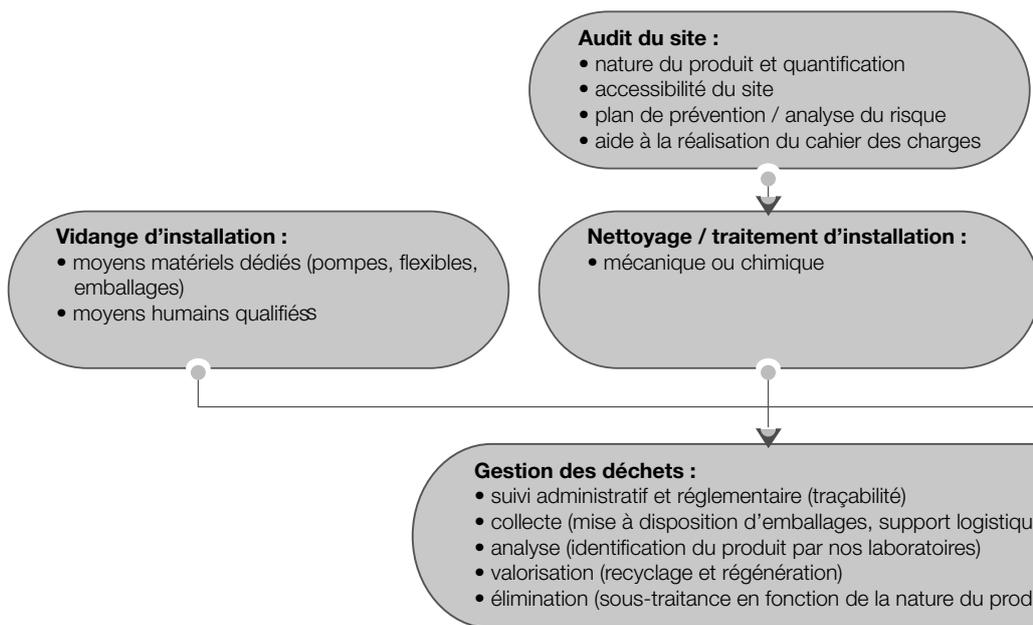
Ces deux premières étapes permettent également de vérifier que le produit est conforme aux informations fournies par le client.

Si le R-22 analysé a une pureté supérieure ou égale à 95%, le produit est alors régénérable et l'intégralité du contenu de la bouteille de récupération sera vidangée dans une station spécifique (batch de 4 à 8 tonnes) pour procéder à sa régénération (photo 4).

Si le R-22 a une pureté inférieure à 95 % ou est trop pollué (mélangé à d'autres réfrigérants par exemple), le produit ne pourra pas être traité



L'approche Climalife : une équipe d'hommes expérimentés pour prescrire et piloter un ensemble d'interventions



tion des fluides es associés



sa collecte à sa régénération jusqu'à sa remise sur le marché

et sera directement envoyé en destruction ; la régénération n'ayant aucun impact sur la pureté du fluide.

Le traitement du batch (photo 5) permet notamment :

- d'éliminer les gaz incondensables
- de filtrer les particules solides
- de séparer les polluants
- de déshydrater le fluide.

Le R-22 ainsi traité est de nouveau analysé avant d'être stocké.

Un prélèvement est effectué au sein de la station contenant le R-22 régénéré (photo 6) puis le laboratoire Climalife analyse la pureté du fluide et sa composition par chromatographie, la teneur en eau selon la méthode de Karl Fisher, la teneur en incondensables et l'acidité grâce à un dosage chimique.

A l'issue de ces analyses (photo 7), si le R-22 est conforme à la qualité exigée, il sera stocké dans une cuve (photo 8) avant d'être conditionné et remis sur le marché sous l'appellation R-22T (nom du R-22 régénéré chez Climalife).

Si tel n'est pas le cas, il fait l'objet d'un nouveau traitement pour parvenir à nos exigences de qualité.



imentés à votre service
ons selon vos besoins

BELGIQUE

Récupération : Une nouvelle procédure pour un meilleur suivi



Recharge de l'installation :

- dépotage de fluides frigorigènes neufs ou régénérés

Climalife Belgique offre depuis plus de 20 ans un service complet pour la récupération des fluides frigorigènes et suit scrupuleusement les législations régionales en vigueur. Ces déchets sont acheminés vers l'usine de Sint-Niklaas où une analyse laboratoire en déterminera le devenir : recyclage ou destruction.

Récemment la procédure administrative fut réévaluée et adaptée pour mieux répondre aux besoins des clients en terme de traçabilité.

Ainsi, depuis le 1er juin toute demande d'enlèvement de déchets passera par l'envoi d'un formulaire D.E.D. (Demande d'Enlèvement de Déchets) scrupuleusement complété par le client. Ce document comportera des éléments essentiels au bon suivi des déchets et servira de base pour la préparation des documents de transport indispensables. Les cylindres et fûts de récupération sont équipés d'une fiche d'identification sur laquelle les clients renseignent la provenance des déchets. Les données recueillies sur ces divers documents forment la base pour le document ultime, essentiel à la comptabilité des fluides pour les clients, notamment l'envoi du certificat de récupération prouvant la finalité des déchets récupérés par leurs soins.

Ce formulaire portera dorénavant un hologramme unique certifiant l'authenticité du document, évitant ainsi les multiples copies illégales en circulation.